

entière, ainsi que le demande la règle. Ce bill non seulement se rapporte au commerce, mais il l'affecte directement, et pourvoit à une certaine inspection et autres règlements applicables à un commerce spécial.

Au cours de la brève discussion à ce sujet, on s'est demandé si le bill (No 40) intitulé: «Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente», présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture, le 25 novembre, n'aurait pas dû également être d'abord soumis à un comité de la Chambre entière, en vertu de la règle.

Pour ce qui est de ce bill, je dois dire que le greffier de la Chambre et le greffier en loi ont tous deux exprimé, à l'honorable ministre, l'opinion que, après examen du bill et vu les précédents mentionnés dans l'ouvrage de Bourinot, *Parliamentary Practice*, une telle résolution n'était pas nécessaire. Les précédents à l'appui de cette opinion se trouvent dans l'ouvrage précité, page 635. A la lecture de ces précédents, il semble que, en les circonstances antérieures, à plus d'une reprise, il a été permis de présenter à la Chambre des bills de cette nature, sans recourir au préalable à une résolution; mais, à mon avis, ils ne sont pas de nature à établir un précédent qui me permette de me départir de la teneur stricte de la règle. Les cas en question ne semblent avoir donné lieu à aucune discussion, ni à aucune décision spécifique de la part de l'Orateur d'alors.

Je recommande donc que, en ce qui regarde ce bill (No 40) il soit différé jusqu'à ce qu'une résolution ait été dûment soumise et adoptée.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909. Partie III—Commerce du Canada avec les pays étrangers (excepté la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis). (*Document de la session No 10b.*)

Ordonné, que M. Papineau ait la permission de présenter un bill (No 48) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. Elson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre les raisons légales suivantes: Rothwell et Johnson, Rothwell, Johnson et Bergeman, et Rothwell, Johnson et Stubbs, d'une part, et le gouvernement ou les Commissaires du chemin de fer Transcontinental, de l'autre part, quant aux instructions données aux procureurs en rapport avec les services professionnels rendus dans la préparation des titres des propriétés acquises par le gouvernement, et aux mémoires de frais et honoraires des dites raisons légales; ainsi que de tous les documents, lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière que ce soit aux détails des sommes demandées par les dits procureurs, tel qu'il appert sur la page W-370 du rapport de l'Auditeur général de 1909, se montant en tout à \$1,376.60.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Smyth,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les instructions envoyées à l'agent des sauvages, à Selkirk, en rapport avec l'action des sauvages de Saint-Pierre aliénant les terrains ou disposant des terrains qu'ils occupent depuis la rétrocession de leur réserve;—un état faisant connaître tous ceux qui ont droit de recevoir des lettres patentes de terrains depuis la rétrocession de la réserve,—les demandes faites par ceux qui ont, de ce fait, droit à des lettres patentes, et les reçus obtenus pour lettres patentes émises en faveur de ceux qui y avaient droit pour la raison ci-haut mentionnée.